

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 12 avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 21 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;
- VU l'avis donné le 27 septembre 1969 par le Conseil Municipal de La Bastide d'Engras ;
- VU la délibération du 21 juillet 1972 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département du Gard ;

A R R Ê T E

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques du département du Gard l'ensemble formé sur la commune de la Bastide d'Engras par le village délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre.

.../...

en partant du Nord du C.V.O. n° 5 (angle Nord-Ouest de la section B, feuille n° 2) :

- la limite Nord de la section B2 jusqu'au C.V.O. n° 2--
- la limite Est de la section B2 jusqu'au chemin d'intérêt commun n° 111
- la traversée du chemin d'intérêt commun n° 111 jusqu'à la limite Est du lieu dit Roule-Fille
- la limite Est du lieu-dit Roule-Fille (chemin de Roule-Fille) jusqu'à l'angle Sud-Est de la parcelle 933)
- le chemin transversal depuis le chemin de Roule-Ville (angle Sud-Est de la parcelle 933) jusqu'au C.V.O. n° 1)
- la traversée du C.V.O. n° 1 jusqu'à l'angle Sud-Est de la parcelle 179
- le chemin longeant les parcelles 179 et 202 depuis le C.V.O. n° 1 jusqu'au chemin Vieux d'Uzès
- le chemin Vieux d'Uzès jusqu'au chemin d'intérêt commun n° 111
- la traversée du chemin d'intérêt commun n° 111
- la limite Ouest des parcelles 67 et 70
- la limite Nord de la parcelle 70 jusqu'à la rencontre du C.V.O. n° 5
- la traversée du C.V.O. n° 5 jusqu'à la limite Ouest de la section B n° 2
- la limite Ouest de la section B n° 2 (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Gard, au Maire de la commune de la Bastide d'Engras qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 6 novembre 1972

Pour le Ministre et par
délégation
Pour le Directeur de
l'Architecture
Le Directeur Adjoint de
l'Architecture

Signé : Claude HIRIART

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé des Sites

Nancy BOUCHÉ

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS
MINISTÈRE DE LA CULTURE

DIRECTION DU PATRIMOINE


LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

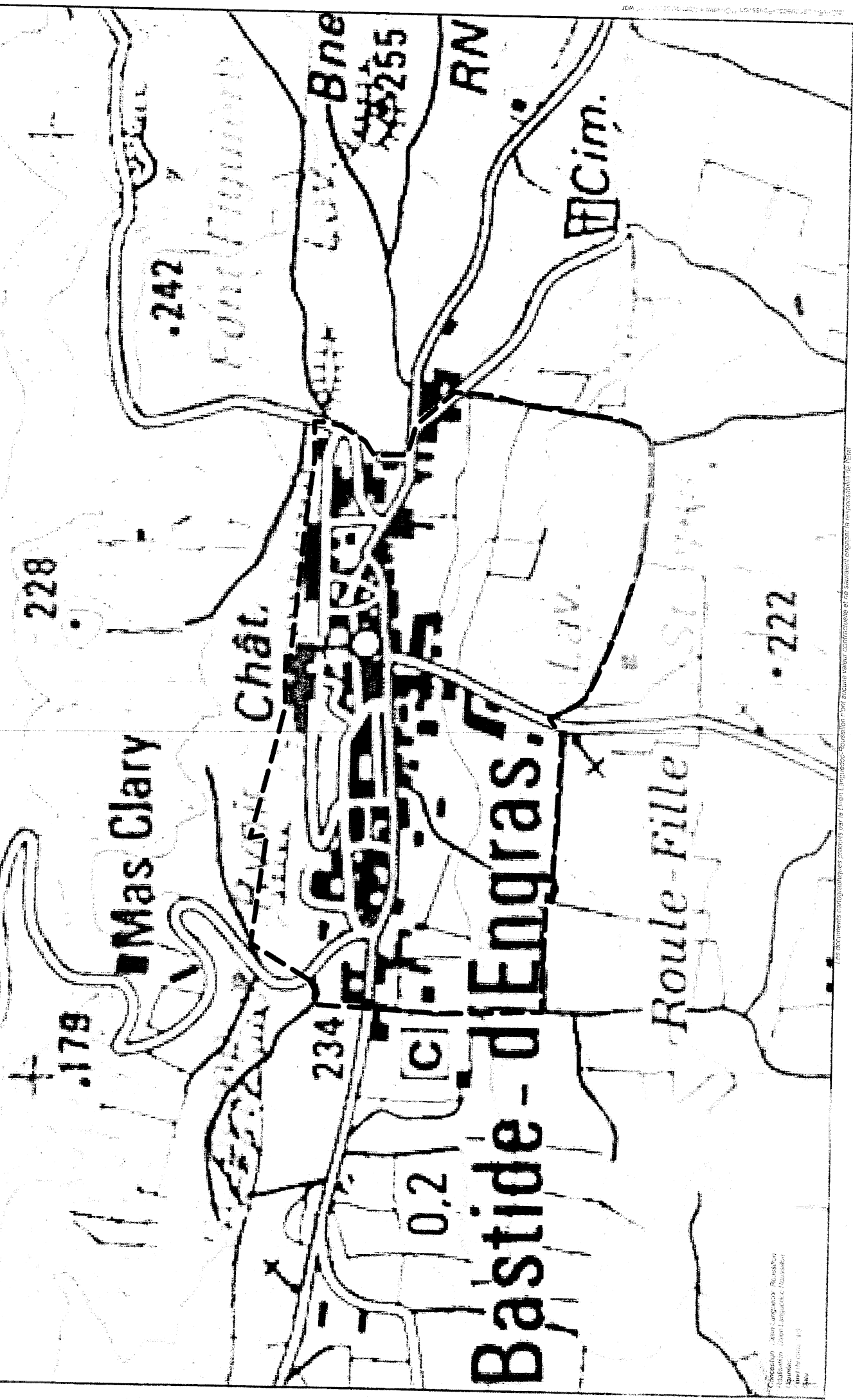
(ARRÊTÉE AU 1^{er} JANVIER 1985)

Bastide-d'Engras (La). — Village, délimité comme suit en partant du nord du C.V.O. n° 5 (angle nord-ouest de la section B, feuille n° 2 du cadastre) : la limite nord de la section B 2 jusqu'au C.V.O. n° 2, la limite est de la section B 2 jusqu'au C.I.C. n° 111, la traversée du C.I.C. n° 111 jusqu'à la limite est du lieudit « Roule-Fille », la limite est du lieudit « Roule-Fille » (chemin de Roule-Fille) jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle n° 933, le chemin transversal depuis le chemin de Roule-Fille (angle sud-est de la parcelle n° 933) jusqu'au C.V.O. n° 1, la traversée du C.V.O. n° 1 jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle n° 179, le chemin longeant les parcelles n° 179 et 202 depuis le C.V.O. n° 1 jusqu'au chemin Vieux-d'Uzès, le chemin Vieux-d'Uzès jusqu'au C.I.C. n° 111, la traversée du C.I.C. n° 111, la limite ouest des parcelles n° 67 et 70, la limite nord de la parcelle n° 70 jusqu'à la rencontre du C.V.O. n° 5, la traversée du C.V.O. n° 5 jusqu'à la limite ouest de la section B n° 2, la limite ouest de la section B. n° 2 (*S. Ins.* : 6 novembre 1972).

LE VILLAGE DE LA BASTIDE D'ENGRAS (30)

du 10 septembre 6 novembre 1977


 DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
 LANGUEDOC-ROUSSILLON
 420, Allée Henri II de Montmorency
 34065 Montpellier Cedex 2



Conception: Jean-Louis Rousselon
 Réalisation: Jean-Louis Rousselon
 Agence:
 34000 Montpellier
 1977

Les documents cartographiques produits par la Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon ont une valeur contractuelle et ne sauraient engager la responsabilité de l'Etat.

